

RECENSEMENT CITOYEN

UTILITÉ DU RECENSEMENT

Le recensement citoyen est obligatoire pour les filles et les garçons. Il doit être effectué à partir de la date anniversaire des 16 ans.

Une attestation de recensement est remise. Elle sera demandée notamment pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (C.A.P. - B.E.P. - BAC...) ainsi que pour le permis de conduire.

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Le pôle Élections/Recensement est situé à la Mairie - Rue du Bourg Neuf (Rez-de-Chaussée). Il est ouvert sans interruption du lundi au vendredi de 8H30 à 16H45.

PIÈCES À FOURNIR

- Livret de famille
- Carte nationale d'identité en cours de validité
- Si les parents sont nés hors de France, présenter leur carte nationale d'identité
- Fournir les documents prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, manifestation de volonté, déclaration...)
- Si double nationalité, carte d'identité ou passeport concernant la seconde nationalité

Il est cependant préférable de se renseigner avant toute démarche auprès du Service Élections/Recensement ☎ 04.90.44.78 25
e.mail : elections@salon-de-provence.org

* Possibilité de recensement en ligne sur le site service-public.fr
Rubrique : papiers - citoyenneté
puis « Recensement, JDC et service national »